

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20180924-D2018-50-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-50 en date du 24/09/2018 portant approbation d'une convention de prestation de service avec l'association FOYER RURAL pour la mise en place d'animations dans le cadre des activités périscolaires :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 septembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 19 septembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALAMARGOT Sylvie, CASTANET Christine, LATOUR Christelle, BERGER Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique.

Représentés : MM. LEBLOIS Jean-Claude procuration à FAUCHER Alain, DUBREUIL Marc procuration à LATOUR Christelle.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Pour l'année scolaire 2018/2019 l'association FOYER RURAL a été sollicitée pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. Trois activités sont proposées : sport, activités manuelles et jeux de société. Comme les années précédentes, les enfants sont répartis en 3 groupes tournant sur chaque activité toutes les 6 semaines.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention des animateurs, un projet de convention est proposé par cette association.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de 3 référents animation et d'un animateur de soutien pour toute la durée de l'année scolaire.

Le coût de cette prestation sera de 186,00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention proposé,

**AUTORISE** le maire à signer cette convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 26 septembre 2018

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 27 septembre 2018.